



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 MARS 2019

Délibération n° CA-2019-003

Admission en non-valeur créance Association Insectarium de La Réunion

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel GONTHIER, Président ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Finances et des comptes publics du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes, notamment le recueil qui lui est annexé ;

Vu le titre de recette n° 2016-000021 de l'exercice 2016 émis à l'encontre de l'Association INSECTARIUM de La Réunion ;

Vu le certificat d'irrecevabilité du 10 janvier 2019 transmis par le liquidateur judiciaire ;

Vu la demande d'admission en non valeur de Mme Astride GASCHOT, Fondée de pouvoir du groupement comptable de l'Agence Française pour la Biodiversité datée du 18 janvier 2019 ;

Vu le rapport du Directeur.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national de La Réunion :

Article unique : Approuve l'admission en non-valeur du titre de recette n° 2016-000021 de l'exercice 2016 émis à l'encontre de l'Association INSECTARIUM de La Réunion, pour un montant de 10 000 € (Dix mille euros).

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

La Plaine des Palmistes, le 07 Mars 2019

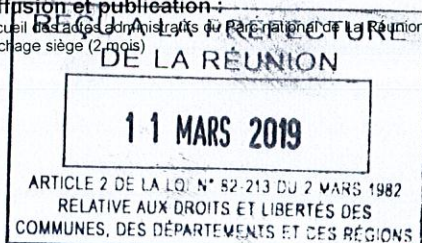
Le Président

Daniel GONTHIER

Le Directeur

Jean Philippe DELORME

Diffusion et publication :
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)



Date de publication :	11.03.2019
Date d'affichage	11.03.2019
Date de retrait	